

Résolution retirant le règlement relatif à la perception de la taxe provinciale sur les pylônes et mâts d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie pour l'année 2010

Rapport du Collège provincial

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil a voté le 23 octobre 2009, un règlement relatif à la perception de la taxe provinciale sur les pylônes et mâts d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie pour l'année 2010. Ce règlement a été approuvé le 23 novembre 2010.

Nous vous proposons de retirer ce texte, compte tenu de l'adoption d'un règlement relatif à la perception de la taxe provinciale sur les pylônes et mâts affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication par voie hertzienne pour l'année 2010.

L'équité commande en effet de soumettre à l'imposition l'ensemble des utilisateurs de mâts et pylônes affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication.

.

Arlon, le 22 octobre 2010.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU LUXEMBOURG,

**Nombre de conseillers présents : 43
Votes positifs : 43
Votes négatifs : 0
Abstentions : 0**

Vu le règlement relatif à la perception de la taxe provinciale sur les pylônes et mâts d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie pour l'année 2010, adopté le 23 octobre 2009 et approuvé le 23 novembre 2010.

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La résolution arrêtant le règlement relatif à la perception de la taxe provinciale sur les pylônes et mâts d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie pour l'année 2010, votée le 23 octobre 2009 et approuvée le 23 novembre 2009, est retirée.

Article 2 : Les taxes enrôlées en application de ce règlement seront annulées.

PAR LE CONSEIL :
Le Greffier provincial,
(s) Pierre-Henry GOFFINET.

Le Président,
(s) Jacques PIERRE.

« Approuvé par arrêté du 29 novembre 2010 du Ministre régional des pouvoirs locaux et de la ville »

Résolution retirant le règlement relatif à la perception de la taxe provinciale sur les pylônes et mâts d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie pour l'année 2010

Rapport du Collège provincial

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil a voté le 23 octobre 2009, un règlement relatif à la perception de la taxe provinciale sur les pylônes et mâts d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie pour l'année 2010. Ce règlement a été approuvé le 23 novembre 2010.

Nous vous proposons de retirer ce texte, compte tenu de l'adoption d'un règlement relatif à la perception de la taxe provinciale sur les pylônes et mâts affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication par voie hertzienne pour l'année 2010.

L'équité commande en effet de soumettre à l'imposition l'ensemble des utilisateurs de mâts et pylônes affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication.

.

Arlon, le 22 octobre 2010.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU LUXEMBOURG,

**Nombre de conseillers présents : 43
Votes positifs : 43
Votes négatifs : 0
Abstentions : 0**

Vu le règlement relatif à la perception de la taxe provinciale sur les pylônes et mâts d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie pour l'année 2010, adopté le 23 octobre 2009 et approuvé le 23 novembre 2010.

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La résolution arrêtant le règlement relatif à la perception de la taxe provinciale sur les pylônes et mâts d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie pour l'année 2010, votée le 23 octobre 2009 et approuvée le 23 novembre 2009, est retirée.

Article 2 : Les taxes enrôlées en application de ce règlement seront annulées.

PAR LE CONSEIL :
Le Greffier provincial,
(s) Pierre-Henry GOFFINET.

Le Président,
(s) Jacques PIERRE.

« Approuvé par arrêté du 29 novembre 2010 du Ministre régional des pouvoirs locaux et de la ville »